



**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 19 JUIN 2018 A MONTBRISON**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2018 : cf. document téléchargeable sur le site intranet.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LIGNON, DE L'ANZON ET DU VIZEZY (SYMILAV)

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Loire Forez agglomération est membre du SYMILAV, syndicat mixte du Lignon, Anzon, Vizézy qui exerce la compétence rivières sur 47 communes du territoire de l'agglomération ainsi que la compétence SPANC sur les ex- communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez.

Ce syndicat est composé de 4 EPCI pour 54 communes dont :

- 47 sont membres de Loire Forez agglomération
- 4 sont membres de la CC de Forez Est
- 2 sont membres de la CC du Pays d'Urfé
- 1 est membre de la CC des Vals d'Aix et d'Isable

Ces trois communautés de communes sont compétentes en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et les CC du Pays d'Urfé et de Forez Est sont également compétentes en matière de SPANC.

Loire Forez agglomération représente 87 % du territoire du syndicat et 93% de sa population.

La réorganisation territoriale opérée dans le cadre de la loi NOTRe, et l'exercice en direct de la compétence GEMAPI par Loire Forez agglomération a posé la question du maintien du SYMILAV.

Loire Forez agglomération, qui gère par ailleurs le bassin versant de la Mare et du Bonson sur une partie de son territoire, dispose de moyens techniques et humains lui permettant d'assurer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lignon Anzon Vizézy.

Les 4 EPCI souhaitent poursuivre leur coopération pour gérer le bassin versant du Lignon Anzon Vizézy et /ou l'assainissement non collectif par voie de convention,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la dissolution du syndicat mixte du Lignon, Anzon, Vézézy, avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018.

MARCHES PUBLICS

02 - FOURRIERE ANIMALE

Loire Forez agglomération souhaite confier à un concessionnaire, par le biais d'un contrat de concession de service public (procédure simplifiée prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) la gestion du service de fourrière animale, consistant en la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire de l'agglomération, afin de répondre aux obligations de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

Le concessionnaire devra assurer, à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, les missions suivantes :

- proposer un lieu d'accueil à 20 km maximum autour de la déchèterie de Savigneux
- accueillir chez lui les animaux capturés sur le territoire de Loire Forez agglomération par les usagers et/ou les collectivités
- héberger les animaux
- faire euthanasier les animaux si nécessaire
- gérer la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la législation en vigueur

Le délégataire ne s'engage à assurer ni le transport ni la capture dans le cadre de la présente délégation.

Toutefois, le délégataire devra être en capacité d'effectuer un service de capture et de transport des animaux auprès des communes membres de Loire Forez agglomération qui en feraient la demande.

En outre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bien-être des chiens et des chats sous sa garde

Par délibération du 6 février 2018, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation sous la forme d'une délégation de service public (procédure simplifiée) conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n°2016-86 du 01 février 2016, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée de la délégation est de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de cette procédure, 2 candidatures ont été reçues, agréées et admises à présenter une offre par la commission de délégation de service public réunie le 17 avril 2018.

Les 2 candidats ont déposé une offre. Les offres ont été ouvertes lors de la commission du 29 mai 2018.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 5 juin 2018 pour examiner les offres reçues et a rendu un avis sur les propositions reçues.

Une négociation s'est tenue avec les candidats ce même jour.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public et des résultats de la négociation, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix du concessionnaire
- d'approuver le contrat de concession de service public à conclure avec la société mieux-disante DOMAINE DES MURIERS (Saint-Etienne-le-Molard – 42) pour une participation financière annuelle de 118 999.60 € HT
- d'autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de la concession.

03 - CONTROLE RECEPTION RESEAU ASSAINISSEMENT

La consultation concerne la réalisation des essais de réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : inspections télévisuelles, contrôle de compactage des tranchées, caractérisation GTR des matériaux (Guide des Terrassements Routiers).

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 1 fois.

La consultation est divisée en 3 lots :

	Montant Maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot 1 Contrôles de réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Secteur Nord	30 000 € HT	SATER (Saint-Omer 62)	27 090 € HT	21 535 € HT
Lot 2 Contrôles de réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Secteur Centre	30 000 € HT	ALPS (Saint-Georges-Haute-Ville 42)	17 598 € HT	10 945 € HT
Lot 3 Contrôles de	30 000 € HT	TECHNI-	20 616 € HT	19 185.50 € HT

réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Secteur Sud		VISION (Chatuzange -le-Goubet 26)		
--	--	--------------------------------------	--	--

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 29 mai 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants maximum précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

04 - TRAVAUX VOIRIE SUR PLUSIEURS COMMUNES ET LES 3 SECTEURS PROGRAMME 2018

La consultation concerne la réalisation de divers travaux préparatoires et de mise en place de couche de roulement sur plusieurs voiries d'intérêt communautaire.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- Lot 1 : Secteur Nord

- 1) TRELINS : VC2A/VC2B Route de Couzan, VC36 impasse de Couzan.
- 2) SAUVAIN : VC5 Chemin de Goutteclair.
- 3) SAINT-GEORGES-EN-COUZAN : VC8 chemin de Vaux.
- 4) SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT : VC39 Route de Bourganel.
- 5) NOIRETABLE : VC17 de la RD110 Montcel à la Fressinie, VC17E2 Champlog.

- Lot 2 : Secteur Centre

- 1) ESSERTINES-EN-CHATELNEUF - BARD : Chemin de la Guillanche.
- 2) ESSERTINES-EN-CHATELNEUF : Chemin des Ecoliers.
- 3) CHATELNEUF : Chemin de la Chana
- 4) SAINT-BONNET-LE-COURREAU : Chemin des Mures, chemin des Gouttes et Aubigneux.
- 5) ROCHE : Chemins du Moulin et chemin de Bazanne
- 6) PRALONG : Route de la Menuiserie
- 7) MARCILLY-LE-CHÂTEL : Route de Maure et rue de la Source (tranche optionnelle)

- Lot 3 : Secteur Sud

- 1) USSON-EN-FOREZ- Chemin de Tremellet-VC5F-VC5G.
- 2) USSON-EN-FOREZ- Chemin de La Goutte à La Terrasse (Mary)-VC15A.
- 3) USSON-EN-FOREZ- Chemin de Grangeneuve à Besset Haut-VC29-VC29A-VC29B.
- 4) MERLE-LEIGNEC - Route du Sapey-VC11.
- 5) SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE- Chemin de la Gaize-VC8-VC8F.
- 6) SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE- Chemin du Prénat-VC5B (tranche optionnelle)
- 7) PERIGNEUX- Chemin de Tremolin à Salunaud-VC24.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

La durée du marché est de 6 semaines.

La consultation est divisée en 3 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot 1 Travaux d'aménagement de voiries - Secteur Nord	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Andrézieux-Bouthéon 42)	353 766 € HT	282 922 € HT
Lot 2 Travaux d'aménagement de voiries - Secteur Centre	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Andrézieux-Bouthéon 42)	353 936 € HT	288 212.50 € HT
Lot 3 Travaux d'aménagement de voiries - Secteur Sud	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Andrézieux-Bouthéon 42)	344 382 € HT	264 985.45 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 5 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

05 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LA VILLA A VEAUCHETTE ET RUE DU COUHARD DES ANGES A BOISSET-SAINT-PIEST

La consultation concerne un réaménagement des réseaux d'assainissement Chemin de la Villa à Veauchette et Rue du Couhard des Anges à Boisset-Saint-Priest.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée du marché est de 15 semaines.

La consultation est divisée en 2 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot 1 Travaux d'assainissement Chemin de la Villa à Veauchette	SADE (Montagny 42)	207 480 € HT	176 460 € HT
Lot 2 Travaux d'assainissement Rue du Couhard des Anges à Boisset-Saint-Priest	EUROVIA DALA LMTP (Saint-Jean Bonnefonds 42)	76 535 € HT	78 797.50 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 5 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

06 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ORANGERIE

La consultation concerne les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie à Montbrison en vue de l'accueil :

- de bureaux de Loire Forez agglomération sur les niveaux 1, 2, 3 et combles (tranche ferme)
- d'une ludothèque et d'un relais d'assistants maternels sur le niveau 1 (tranche optionnelle)

Cet aménagement permettra la création d'au moins 45 bureaux soit 60 à 80 postes de travail, un réfectoire en plus de celui existant, une zone atelier bureau de 80 m² pour le service informatique, un local serveur, un espace pour le RAM (90m²) et pour la ludothèque (250 m²).

Les travaux démarreront en septembre pour une durée de un an pour la tranche ferme et 7 mois pour la tranche optionnelle.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %) pour les lots 1, 8, 9 et 12 et le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %) pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11.

La consultation est divisée en 12 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant de l'attributaire
Lot 1 Démolition	VIAL CONSTRUCTION (Montbrison – 42)	148 748 € HT	133 456.50 € HT
Lot 2 Gros œuvre / Charpente métallique / VRD	VIAL CONSTRUCTION (Montbrison – 42)	670 068.25 € HT	675 030.50 € HT
Lot 3 Charpente couverture	JM CHARPENTE (Lézigneux – 42)	237 077.50€ HT	95 298.43 € HT
Lot 4 Serrurerie métallerie	METALLERIES DU FOREZ BLANCHET (Montbrison – 42)	171 533.02€ HT	214 103.29 € HT
Lot 5 Ravalement de façades	DEMARS (Marcilly-le-Châtel – 42)	269 269€ HT	139 561.24 € HT
Lot 6 Menuiserie extérieure bois / Occultation	MENUISERIE BLANC (Savigneux – 42)	288 597.50€ HT	205 819.80 € HT
Lot 7 Plâtrerie peinture faux plafonds	PEPIER CHARREL (Sainte-Sigolène – 43)	752 578.06€ HT	714 089.39 € HT
Lot 8 Sols souples / Carrelage	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (Boën – 42)	188 630.17€ HT	122 352.59 € HT
Lot 9 Menuiserie intérieure	LARDON (Firminy – 42)	246 693€ HT	303 149.22 € HT
Lot 10 Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie / Sanitaires	BEALEM (Montrond-les-Bains – 42)	575 400€ HT	625 168 € HT
Lot 11 Electricité	SNER (Saint-André-sur-Orne – 14)	250 097.30€ HT	273 506.61 € HT
Lot 12 Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS (Saint-Etienne – 42)	36 250€ HT	27 750 €HT
TOTAL		3 834 941.80 € HT	3 529 285.57 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 5 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

07 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AP/CP REHABILITATION DE L'ORANGERIE

L'autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 19 décembre 2017 pour suivre les crédits du programme de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie pour un coût total évalué au stade des esquisses à 5 700 000 € TTC. L'attention de l'assemblée avait été attirée sur le caractère provisoire de ces premières estimations qui seraient passibles de modifications en fonction des nouvelles évaluations en phases APS et APD.

Le bâtiment de l'Orangerie restera occupé, en son rez-de-chaussée situé côté jardin, par la ville de Montbrison. Sur ce niveau doivent être conduits des travaux à l'initiative de la ville de Montbrison, et lui incombant à elle seule. La réalisation de ces travaux se trouve très imbriquée avec ceux nécessaires pour la partie communautaire du bâtiment, dont une partie se situe sur le même niveau (renforcement des dalles, passage des fluides). Il a été convenu de les intégrer dans les marchés de travaux lancés par l'agglomération. Cette dernière sera remboursée au travers des équilibres financiers à régler par ailleurs, entre l'agglomération et la commune, pour que chacune des deux parties paie au juste coût les éléments dont elle a l'usage.

Ces travaux conduits dans le cadre des marchés de Loire Forez, génèrent un coût supplémentaire de 184 000 €.

Par ailleurs, les études initiales du programmiste, qui ont servi de base à la mise en place de l'autorisation de programme, ont porté sur le bâtiment lui-même. Dans le cadre des études détaillées, il est apparu que la canalisation de raccordement au réseau d'assainissement, entre le bâtiment et le réseau public situé sous l'avenue d'Allard, est en mauvais état et doit être remplacée. Cette dépense devra être imputée au projet à hauteur de 30 000 €.

Au total, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 180 000 €, qui seront compensés dans le cadre d'un accord financier plus large avec la commune, lequel intégrera notamment les aspects fonciers.

Ainsi, il est proposé de procéder à une augmentation du montant de l'autorisation de programme qui passerait de 5 700 000 € TTC à 5 880 000 € TTC, soit une progression de 180 000 € TTC.

Actuellement l'échéancier des CP est le suivant :

Montant de l'AP	5 700 000 € TTC
CP 2017 :	22 861,50 €
CP 2018 :	3 128 640,00 €
CP 2019 :	1 585 120,00 €
CP 2020 :	963 378,50 €

Il sera donc proposé au conseil communautaire de modifier comme suit les crédits de paiement du programme « Travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie » à inscrire au budget général de Loire Forez agglomération :

Montant de l'AP	5 880 000 € TTC
CP 2017 :	22 861,50 €
CP 2018 :	3 128 640,00 €
CP 2019 :	1 585 120,00 €
CP 2020 :	1 143 378,50 €

08 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Ce projet de décision modificative n° 4 porte uniquement sur la section de fonctionnement :

- Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée entre Loire Forez agglomération LFA et l'association des Grenadières du Haut Forez, le poste de brodeuse est transféré à l'association à compter du 1^{er} juillet 2018. Les crédits budgétaires pour le financement de ce poste pour l'année pleine 2018 sont inscrits au compte 64111 du chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de LFA. Pour financer ce poste transféré, l'association percevra de LFA une subvention annuelle de 35 000 €, montant qui fera l'objet d'un prorata de 50 % en 2018, soit 17 500 €, car portant sur la période de juillet à décembre 2018 seulement. Par conséquent, le compte 64111 « rémunération principale » du chapitre 012 sera réduit à hauteur de 17 500 € et le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » du chapitre 65 majoré du même montant.
- Compte tenu de la nature de la dépense à régler sur les produits d'exploitation du cinéma Cin'étoile à Saint-Bonnet-le-Château et afin de respecter la nomenclature comptable, la redevance de 15 000 € est transférée du compte 637 « autres impôts et taxes » au compte 651 « redevances par concessions, droits et valeurs similaires... »
- L'inscription d'un complément de crédits de 12 500 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour financer la subvention exceptionnelle octroyée à l'association Familles Rurales à Verrières pour l'organisation du festival des monts de la balle.
- La diminution du montant des dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 12 500 €. Après décision modificative le montant de l'inscription budgétaire au titre des dépenses imprévues s'élève à 22 319 €.

Au final, le projet de DM n° 4 ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires sur la section de fonctionnement.

DM n°4 - Budget général LFA 2018
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Transfert de crédits pour le poste de brodeuse transféré de LFa à l'association des Grenadières du Haut Forez au 1er juillet 2018 (cf convention d'objectifs et de moyens)		
64111	322	012	Rémunération principale	-17 500	
6574	30	65	Subventions de fonctionnement	17 500	
			Transfert de crédits pour le règlement des redevances et taxes liées aux produits d'exploitation du cinéma Cin'étoile à Saint Bonnet le Château		
637	314	011	Autres impôts et taxes	-15 000	
651	314	65	Redevances pour concessions, brevets, licences	15 000	
			Ouverture de crédits pour financer la subvention exceptionnelle octroyée à l'association Familles Rurales à Verrières pour l'organisation du festival des monts de la balle		
6574	311	65	Subventions de fonctionnement	12 500	
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-12 500	
023	01	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL				0	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 - ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION AUX COMMUNES DE CRAINTILLEUX ET LA TOURETTE

Cf. document téléchargeable sur le site intranet.

Loire Forez agglomération est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », sur les 88 communes que compte l'agglomération. Cette compétence entraîne avec elle de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU).

C'est dans ce cadre que l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué aux communes lors du Conseil communautaire du 14 février 2017. Cette délégation s'est faite sur la base des délibérations d'institution du DPU préalablement prises par les communes. Ces dernières peuvent donc exercer le DPU sur toutes les zones sur lesquelles elles l'avaient instauré, hormis les zones à destination économique pour lesquelles Loire Forez agglomération en a conservé l'exercice. Un tableau précisant les zones où le DPU est instauré, ainsi que celles où il a été conservé par l'agglomération, a été annexé à la délibération du 14 février 2017 pour indiquer les limites de compétence de chacune des entités.

Compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Craitilleux, il convient de faire évoluer le droit de préemption urbain actualisé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2017.

De la même manière, compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de la Tourette, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain pour cette commune.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- réinstaurer le DPU sur la commune de Craitilleux, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil communautaire du 16 février 2018, sur les zones UA, UC, AU, et UE du document en vigueur à ce jour.

- D'en déléguer l'exercice à la commune de Craitilleux, hormis au sein de la zone UE, pour laquelle le DPU reste de compétence communautaire.
- d'instaurer le DPU sur la commune de la Tourette, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 par le Conseil communautaire, sur les zones AUSH, UL, UB, UC, AUEA, UE et UEA,
- d'en déléguer l'exercice à la commune de la Tourette hormis au sein des zones AUEA, UE et UEA du document en vigueur à ce jour pour lesquelles le DPU reste de compétence communautaire,
- de dire que le tableau, téléchargeable sur le site, vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles l'agglomération en conserve l'exercice.
- de dire que la délibération sera affichée à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et mention en sera faite dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
- de préciser que la présente délibération sera transmise sans délais à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne

10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

Cf. projet d'aménagement et de développement durables téléchargeable sur le site intranet.

La commune de Saint-Cyprien est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 11 décembre 2013. Une procédure de modification a été lancée le 26 septembre 2017 pour :

- rendre constructible un terrain multisport désaffecté pour conforter le caractère résidentiel du secteur dans un projet global de développement et d'aménagement du centre bourg ;
- modifier le zonage de la parcelle AD 269 de la zone UE (zone urbanisable ayant vocation à accueillir des équipements) en UC (zone urbanisable ayant vocation à accueillir de l'habitat) couvrant une surface de 4 800m², et créer une orientation d'aménagement et de programmation afin d'en définir les principes d'aménagement ;
- clarifier la rédaction actuelle du PLU afin d'améliorer le document et d'en faciliter l'application en modifiant dans le règlement les dispositions relatives à l'implantation des ouvrages techniques, à l'aspect des constructions, et au règlement de la zone NC du cimetière ;
- modifier la liste des emplacements réservés afin qu'elle concorde avec le plan de zonage et supprimer l'emplacement réservé concernant la parcelle A176.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont émis un avis favorable. Seul le syndicat mixte du SCOT Sud Loire formule plusieurs demandes, prises en compte dans le dossier : apporter des compléments et améliorations à l'orientation d'aménagement et de programmation prévue sur la parcelle A269 et réintégrer la prescription relative à l'aménagement d'espaces verts collectifs d'une surface de 10% minimum pour les opérations de plus de 10 logements.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 24 avril 2018. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables, assorties de la recommandation suivante : lors de l'élaboration du projet de construction sur la parcelle AD 269, soumise à une orientation d'aménagement et de programmation, le commissaire enquêteur recommande de prendre contact avec le syndicat mixte afin de concilier au mieux les prescriptions du SCOT et les besoins de la commune de Saint-Cyprien.

Le dossier a donc été complété en prenant en compte :

- L'avis défavorable du SCOT à la suppression de la prescription sur les espaces verts collectifs. Cette prescription est réintégré au règlement.
- Les observations du SCOT sur l'orientation d'aménagement et de programmation.
- Les recommandations du commissaire enquêteur

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques énoncées lors de l'enquête publique, dans la mesure où elles relèvent d'intérêts privés dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification du PLU de Saint-Cyprien ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Cyprien et à Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
 - le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'Hôtel d'agglomération ;

11 - CHOIX DU TYPE DE REGLEMENT A METTRE EN OEUVRE POUR LE PLUI

La loi ALUR de 2014 a autorisé le gouvernement à légiférer par ordonnance pour clarifier la rédaction et le plan du livre 1er du Code de l'urbanisme (réglementation de l'urbanisme). La rénovation du code de l'urbanisme apparaissait en effet nécessaire pour en simplifier la compréhension et faciliter son application (code datant de 1973, complété par de nombreux textes ne simplifiant pas sa lisibilité).

Depuis le 1er janvier 2016, les plans locaux d'urbanisme doivent obligatoirement utiliser la nouvelle codification. Toutefois, la loi prévoit la possibilité de conserver l'ancienne version du règlement pour les plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 31 décembre 2015.

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Loire Forez agglomération ayant été lancé le 15 décembre 2015, le conseil communautaire doit délibérer pour adopter le contenu modernisé du règlement.

Il est précisé que le nouveau règlement du code de l'urbanisme permet de renforcer et de préciser le lien entre le projet voulu pour le territoire, la règle et sa justification.

Très concrètement, le nouveau cadre réglementaire permet de construire un urbanisme de projet, en offrant une série d'outils qui n'existent pas dans l'ancien code. Parmi ceux-ci, peuvent être cités les exemples suivants:

- de nouvelles possibilités existent en matière d'orientation d'aménagement et de programmation,
- le nombre de destinations possibles dans l'utilisation du sol permet d'être plus précis (5 destinations et 21 sous destinations dans le nouveau code, contre seulement 7 destinations dans l'ancien).
- certains articles ont un caractère facultatif (ne pas réglementer lorsqu'il n'en est pas besoin)
- l'organisation des articles est différente du code antérieur, pour une meilleure compréhension par le public

Pour la plupart de ces outils, loisir est laissé aux collectivités de les utiliser ou non.

Il est donc proposé au conseil communautaire de construire le PLUi avec le contenu modernisé du règlement.

Cette façon de faire présente un avantage supplémentaire. Lorsqu'un PLUi à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire sera engagé, la nouvelle codification s'imposera à lui. Le travail en cours sur le PLUi sur les 45 communes, sera alors plus facilement réutilisé, que s'il fallait changer de réglementation.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de construire le PLU intercommunal en cours d'élaboration (élaboration prescrite le 15 décembre 2015), sur la base de la nouvelle codification du code de l'urbanisme

12 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU DE LURIECQ

Cf. projet d'aménagement et de développement durables téléchargeable sur le site intranet.

Par délibération du 27 avril 2012, la commune de Luriecq a lancé la transformation de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU). Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal le 26 février 2016. Puis, le 4 juillet 2017, Loire Forez agglomération a arrêté le projet de PLU et dressé le bilan de la concertation.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées, en particulier de celui de l'Etat, remet en cause certaines orientations prévues dans le PADD. De ce fait, il a été décidé en Conseil communautaire du 6 février 2018, de ne pas poursuivre la procédure et de reprendre le projet de PLU au stade du PADD, pour définir de nouvelles orientations qui répondent aux remarques de l'Etat, qui prône notamment,

des objectifs de développement plus mesurés, pour répondre aux exigences légales de maîtrise de l'étalement urbain et de consommation foncière.

Les orientations du nouveau PADD de la commune de Luriecq sont les suivantes :

- maîtriser les impacts de l'augmentation de l'attractivité communale,
- accompagner le développement par une offre de services de qualité,
- conserver et mettre en valeur le cadre rural du territoire.

Il faut noter que ces nouvelles orientations correspondent à un rythme de développement urbain comparable à celui constaté de 2009 à 2014. Le nouveau projet, moins ambitieux que le précédent, prévoit en conséquence une organisation de la consommation foncière plus en adéquation avec le besoin réel. Les autres orientations du projet initial restent inchangées

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre sur les grandes orientations de ce PADD.

13 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT BONNET-LE-CHATEAU ET DEFINITION DES MODALITES D'ENQUETE PUBLIQUE

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-le-Château a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 octobre 2012 puis le 6 juin 2013 (approbation rectificative). La commune et Loire Forez agglomération souhaitent faire évoluer ce PLU par une modification dans les conditions prévues par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

De ce fait, il est proposé de lancer une procédure de modification afin de prendre en compte les demandes suivantes :

- faire évoluer le zonage en :
 - o déclassant des surfaces urbaines (UC) en zone naturelle (N),
 - o ouvrant la zone AU1 à l'urbanisation par son classement en zone UC accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- ajuster les dispositions du règlement relatives :
 - o aux définitions (articles DG6),
 - o à l'OAP créée avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1,
 - o au règlement de la zone UF afin de le mettre en cohérence avec le règlement de la ZAC de la Gravoux,
 - o aux marges de recul de 35 mètres du fait de l'abandon du projet de déviation de la RD sur le secteur de la Gravoux-Taillefer (article DG4),
- actualiser la liste des emplacements réservés au regard des évolutions des projets communaux et départementaux,
- actualiser la cartographie du droit de préemption urbain (DPU).

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée de minimum 1 mois en commune et au siège de la Communauté d'agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-le-Château afin de modifier le zonage, d'ajuster les dispositions réglementaires et la liste des emplacements réservés et d'actualiser la cartographie du DPU ;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement : diffusion de l'information aux habitants par :
 - publication de deux avis dans deux journaux locaux d'annonces légales,
 - affichage de l'avis en mairie de Saint-Bonnet-Le-Château et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois,
 - ouverture d'un registre en mairie et à l'hôtel d'agglomération pendant une durée d'un mois et publication sur le site de la Communauté d'agglomération,
 - permanences d'un commissaire enquêteur pendant un mois minimum,
 - le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé consultables sur internet seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant la mise à l'enquête publique du dossier de modification :
 - au préfet,
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - au président du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Bonnet-le-Château et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

14 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le plan local d'urbanisme de la commune de CRAINTILLEUX a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 6 février 2018.

La commune de CRAINTILLEUX et Loire Forez souhaitent faire évoluer le document d'urbanisme par une procédure de modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à clarifier la rédaction actuelle du PLU, afin d'améliorer le document et d'en faciliter l'application. Cette modification viendra modifier des dispositions du règlement écrit (notamment concernant des dispositions sur les clôtures et l'aménagement des entrées...).

De ce fait, il est proposé que Loire Forez agglomération lance cette procédure.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée est dispensée d'enquête publique.

En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public, en mairie de CRAINTILLEUX et à l'Hôtel d'agglomération. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CRAINTILLEUX ;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - o publication d'un avis dans la presse locale d'annonces légales ;
 - o affichage de l'avis en mairie de CRAINTILLEUX et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois ;
 - o mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de CRAINTILLEUX et à l'Hôtel d'agglomération.
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée :
 - o au Préfet,
 - o aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o au Président du syndicat mixte du SCOT sud Loire,
 - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de CRAINTILLEUX et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

ECONOMIE

15 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE LOIRE : FUSION-ABSORPTION AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA LOIRE, FUTURE AUGMENTATION DE CAPITAL

Depuis début 2017 les deux sociétés SEDL et SEM PATRIMONIALE LOIRE sont accompagnées par le groupement SCET – SEMAPHORES pour une mission d'étude de leur évolution stratégique compte tenu du contexte particulier de la réforme territoriale et des modifications des compétences du Département.

Le scénario d'une fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL a été validé par délibération sur un traité de fusion lors des conseils d'administration de la SEDL (29/03) et de la SEM PATRIMONIALE LOIRE (06/04) faisant suite aux différents comités de pilotage de l'étude. Au final, ville et métropole de Saint-Etienne ne souhaitent pas prendre part à la gouvernance de l'outil fusionné.

Les opérations de fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL sont maintenant bien avancées, et il convient de prendre les décisions opérationnelles qui permettront d'aboutir au résultat attendu.

1/Fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL

Le projet de fusion s'inscrit dans la réflexion globale menée par le Département de la Loire en vue d'optimiser le fonctionnement de ses deux sociétés d'économie mixte. Cette démarche se justifie notamment par les modifications du paysage institutionnel, et par le souci d'améliorer la pertinence de la réponse économie mixte aux problématiques départementales, en partenariat avec les EPCI du territoire.

La fusion des deux sociétés en une société d'économie mixte unique constitue la réponse à cette évolution. Elle permettra de mettre en place, un outil pertinent, à l'échelle départementale et même au-delà, capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique. En effet, cette structure bénéficierait de fonds propres plus importants et pourrait élargir ses interventions par de nouvelles marges de manœuvre financières. Cela permettrait, par effet de levier, de mieux contribuer aux enjeux de développement des territoires. Cette nouvelle structure disposera d'un nouveau nom et verra une refonte de son actionnariat et de sa gouvernance.

2/ Future augmentation de capital de la nouvelle société

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, la société doit disposer de fonds propres suffisants : à cet effet, une augmentation de capital sera organisée avant la fin de l'année 2018.

Tous les actionnaires seront sollicités pour y participer, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser son représentant au sein de structure à voter en faveur de la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL.

16 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA LOIRE (SEDL) : REDUCTION DE CAPITAL, FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) PATRIMONIALE LOIRE, FUTURE AUGMENTATION DE CAPITAL

Depuis début 2017 les deux sociétés SEDL et SEM PAT 42 sont accompagnées par le groupement SCET – SEMAPHORES pour une mission d'étude de leur évolution stratégique compte tenu du contexte particulier de la réforme territoriale et des modifications des compétences du Département.

Le scénario d'une fusion-absorption de la SEM PAT 42 par la SEDL a été validé par délibération sur le traité de fusion lors des conseils d'administration de la SEDL (29/03) et de la SEM PAT 42 (06/04) faisant suite aux différents comités de pilotage de l'étude. Au final, ville et métropole de Saint-Etienne ne souhaitent pas prendre part à la gouvernance de l'outil fusionné.

Les opérations de fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL sont maintenant bien avancées, et il convient de prendre les décisions opérationnelles qui permettront d'aboutir au résultat attendu.

1/ Réduction du capital de la SEDL

Dans un souci d'équité à l'égard des actionnaires de la société absorbée, il apparaît nécessaire d'apurer la situation nette de la société absorbante, et d'en réduire le capital social, de façon à ramener la situation du compte « report à nouveau » à zéro.

La réduction se ferait par imputation des pertes sur la valeur nominale des actions.

Le montant à absorber s'élevant à 307 939,80 euros, la réduction aboutirait à une diminution de la valeur nominale de 4,67 euros par action, dont la valeur nominale passerait de 12,25 euros à 7,58 euros.

Le capital social passerait de 807 765 euros à 499 825,20 euros, le nombre total d'actions, soit 65 940, restant inchangé.

Cette réduction n'aura aucun impact sur les droits des actionnaires ni sur la composition du conseil d'administration.

2/ Fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL

Le projet de fusion s'inscrit dans la réflexion globale menée par le Département de la Loire en vue d'optimiser le fonctionnement de ses deux sociétés d'économie mixte. Cette démarche se justifie notamment par les modifications du paysage institutionnel, et par le souci d'améliorer la pertinence de la réponse économie mixte aux problématiques départementales, en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire.

La fusion des deux sociétés en une société d'économie mixte unique constitue la réponse à cette évolution. Elle permettra de mettre en place un outil pertinent, à l'échelle départementale et même au-delà, capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique. En effet, cette structure bénéficierait de fonds propres plus importants et pourrait élargir ses interventions par de nouvelles marges de manœuvre financières. Cela permettrait, par effet de levier, de mieux contribuer aux enjeux de développement des territoires. Cette nouvelle structure disposera d'un nouveau nom et verra une refonte de son actionnariat et de sa gouvernance.

3/ Future augmentation de capital de la nouvelle société ;

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, la société doit disposer de fonds propres suffisants : à cet effet, une augmentation de capital sera organisée avant la fin de l'année 2018. Tous les actionnaires seront sollicités pour y participer, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

1/ Réduction du capital de la SEDL :

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEDL à voter en faveur de la réduction de capital de la société par imputation sur la valeur nominale des actions à hauteur de 4,67 euros, cette valeur passant de 12,20 euros à 7,58 euros,

- d'autoriser par conséquent son représentant à voter en faveur de la modification de l'article 6 alinéa 1 dans les termes suivants :

- o Ancienne rédaction : le capital social est fixé à huit cent sept mille cent soixante-cinq euros (807 765 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de douze euros et vingt-cinq centimes (12,25 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales,
- o Nouvelle rédaction : le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (499 825,20 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

2) Fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL :

- d'autoriser son représentant à voter en faveur de la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL,

- d'autoriser par conséquent son représentant à voter en faveur des modifications statutaires suivantes :

- o A l'article 6 CAPITAL SOCIAL, il est inséré en tête l'alinéa suivant : Aux termes d'un projet de fusion en date du approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 la SEM PATRIMONIALE LOIRE a fait apport par fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 4 139 172,70 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant égal.

Le deuxième alinéa du même article est ainsi modifié :

Ancienne rédaction : le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (499 825,20 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit euros (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales,

- o Nouvelle rédaction : le capital social est fixé à quatre millions six cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4 638 997,90 €) ; il est divisé en six cent douze mille cinq (612 005) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

- o A l'article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION l'alinéa 5 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction : le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 14 pour les collectivités territoriales,

Nouvelle rédaction : le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 13 pour les collectivités territoriales.

- désigner pour siéger au sein de la société un administrateur représentant Loire Forez agglomération

- 3) Future augmentation de capital de la nouvelle société :

- prendre acte de l'organisation d'une future augmentation de capital de la nouvelle société après finalisation des opérations de fusion-absorption,

ENFANCE - JEUNESSE

17 - DEFINITION COMPLEMENTAIRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Lors de sa délibération n° 3 du 4 juillet 2017, le conseil communautaire avait défini l'intérêt communautaire pour un certain nombre de compétences.

Concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment définies d'intérêt

communautaire dans les 4 ex-EPCI (article L5211-41-3 du CGCT) ont été conservées, dans l'attente d'une délibération complémentaire.

En effet, l'intérêt communautaire en matière d'enfance et de jeunesse doit être défini avant le 1^{er} janvier 2019, c'est à dire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion.

Selon les orientations débattues lors des groupes de travail élus et du COPIL, il est proposé que l'intérêt communautaire soit défini comme suit :

Concernant la petite enfance

La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance et le soutien aux structures associatives agissant en faveur de la petite enfance répondant aux critères suivants :

- les structures d'accueil petite enfance ayant un agrément de plus de 12 places à l'exception des jardins d'enfants
- les structures d'accueil petite enfance ayant un agrément de moins de 12 places et dont les bâtiments sont déjà communautaires
- les relais assistants maternels

Concernant l'enfance et jeunesse

La création, l'aménagement, la gestion, l'entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et le soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM. Seraient donc d'intérêt communautaire tous les accueils collectifs de mineurs extrascolaires pendant les vacances.

Coordination

La coordination de l'offre globale d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse et du contrat enfance jeunesse ou de tout autre dispositif équivalent.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter la définition complémentaire de l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

CULTURE

18 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DE PARCOURS CULTURELS

Chacun des EPCI constituant désormais LFa au 1^{er} janvier 2017 disposait de modalités spécifiques de remboursement des frais de transport des scolaires vers des lieux culturels.

Modalités de remboursement propres à chaque EPCI :

CCSBC : les écoles du territoire bénéficiaient d'une enveloppe budgétaire entre 200 euros et 600 euros leur permettant de se rendre dans des lieux identifiés :

- L'écomusée des monts du Forez à Usson-en-Forez
- Le musée d'histoire du 20^{ème} siècle Résistance et Déportation à Estivareilles
- La Collégiale de Saint-Bonnet-le-Château

- Le moulin Vignal à Apinac
- Le musée de la Boule à Saint-Bonnet-le-Château
- Les Villages de caractère
- Budget annuel : 5 000 euros.

CALF : les écoles du territoire bénéficiaient de la prise en charge des coûts de transport vers les musées d'Allard et le musée des civilisations, à hauteur de deux visites par classe par an.

- Budget annuel : 10 000 euros (inclus les coûts d'entrée au musée).

MHF: prise en charge des coûts de transport des écoles vers la médiathèque intercommunale, dans la limite de deux visites annuelles par classe.

- Budget annuel : 2 000 euros.

CCPA : remboursement du coût de transport pour les écoles assistant aux spectacles de la comédie itinérante.

- Budget annuel : 500 euros.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les modalités de remboursement des frais de transport ont été renouvelées dans l'attente de nouvelles propositions harmonisées pour l'ensemble du territoire.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement des transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires du territoire dans les conditions suivantes :

Les enseignants soumettent un projet de parcours culturel, construit à partir des propositions émanant des acteurs culturels du territoire, de façon à valoriser l'intérêt pédagogique du parcours et à inciter à la mise en œuvre de projets interclasses et co-construits avec les partenaires culturels du territoire.

Les dossiers seront à déposer auprès de Loire Forez agglomération, avant le 15 octobre 2018.

Ils seront analysés lors d'une commission composée de techniciens communautaires et de représentants de l'éducation nationale puis seront étudiés en comité de pilotage culture. La réponse apportée aux demandes interviendra à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le remboursement concernera les dépenses liées aux frais de transport de ces parcours ainsi que le coût d'entrée dans les musées de France du territoire, sur présentation des factures acquittées et d'un RIB.

L'enveloppe budgétaire allouée pour ces remboursements est de 20 000 euros.

Les demandes déposées après le 15 octobre pourront être examinées et faire l'objet d'un accompagnement dans la limite des dépenses permises par l'enveloppe budgétaire annuelle et seront examinées par ordre d'arrivée.

19 - APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS EN MATIERE D'AMELIORATION DU PARC PRIVE (PIG)

Cf document téléchargeable sur le site intranet.

Par délibération n°03 du 20 mars 2018, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé la convention partenariale pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle de ses 88 communes pour une durée de 3 ans (2018-2021).

Cette convention partenariale a été officiellement signée le jeudi 26 avril 2018. L'arrêté préfectoral rend exécutoire ce programme pour une période qui court du 26 avril 2018 au 30 avril 2021.

Pour rappel, les objectifs de logements à améliorer ainsi que le niveau d'aide proposé par Loire Forez agglomération sont les suivants :

Publics cibles	Orientations	Obj.	Subvention LFA
Propriétaires occupants	Précarité énergétique	408	500€/lgt
	Habitat indigne et très dégradé	78	1 000€/lgt
	Perte d'autonomie	280	500€/lgt
Propriétaires bailleurs	Réhabilitation lourde et amélioration des performances énergétiques	45	10% du montant HT des travaux subv. Anah
	Conventionnement de logement vacant sans aide de l'Anah	31	De 4 à 7 000€/lgt
Primo-accédants en centre-bourg	Acquisition de logement ancien	95	5 000€/lgt
	Travaux de performance énergétique	53	De 4 à 8 000€/lgt

Pour encadrer au mieux les conditions d'attribution de ces aides, il est nécessaire de produire une fiche « règlement communautaire ».

Sans reprendre ici le détail du règlement, auquel vous pouvez vous référer en annexe, les grands principes en sont les suivants :

- apport de précisions sur les conditions d'accès aux aides, lesquelles sont pour une grande part calées sur les règles de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).
- modalités d'accompagnement des porteurs de projet pour le montage de leur dossier.

En complément de l'approbation du règlement, il vous est également proposé de donner délégation au Président pour attribuer les subventions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la fiche « règlement communautaire » pour l'octroi des subventions de Loire Forez agglomération en matière d'amélioration du parc privé (programme d'intérêt général – PIG) .
- de donner délégation au Président pour attribuer les subventions.

20 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux 2018 car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subvention départementale	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Chalain le Comtal	Rue de la croix des Mathaud	108 322 €	18 054 €	17 769 €	72 499 €	36 249 €	5000 €
Précieux	La vue Les Tourettes basses	126 993 €	21 165 €	20 832 €	84 996 €	42 498 €	42 000 €
Unias	Chemin du Cimetière Route des Roches	21 397 €	3 566 €	3 510 €	14 318 €	7 160 €	7 000 €

21 - LANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DES TRAVAUX D'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PCAET ET DE LA DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre de sa feuille de route 2017 - 2020, Loire Forez agglomération s'est engagée dans une approche ambitieuse de développement durable qui a récemment pris corps dans sa volonté de faire émerger une démarche intégrée d'économie circulaire sur le territoire en s'appuyant sur une feuille de route communautaire. Cette démarche prend corps au travers :

- de sa politique « déchets » qui s'appuie sur un nouveau schéma de collecte, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration et du contrat « territoires zéro déchet zéro gaspillage » (ZDZG) ;
- de sa politique « climat, air, énergie » qui s'appuie sur un futur Plan climat air énergie territorial (PCAET) et d'un contrat « territoire à énergie positive » (TEPOS-croissance verte).

Afin que l'ambition affichée trouve immédiatement une traduction concrète et donc puisse être lisible sur le plan opérationnel, un certain nombre de projets ou d'actions sont en cours de préparation ou de lancement, dont :

- le projet alimentaire territorial : il s'agit dans un premier temps de traiter le sujet des circuits courts en mettant en œuvre une action démonstrative et mobilisatrice en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective du territoire en produits locaux.
- la charte forestière : l'objectif est de parvenir à une meilleure structuration de la filière forêt-bois de Loire Forez en mettant en évidence des intérêts communs entre les acteurs et de coordonner et planifier les actions à mettre en œuvre.

Pour atteindre les objectifs fixés, il est envisagé de solliciter des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner Loire Forez agglomération sur ces deux démarches. Ces AMO consistent, pour chacune des thématiques, en la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle comprenant un état des lieux des initiatives locales et un plan d'actions. L'élaboration du projet alimentaire territorial et de la charte forestière sera partenariale et les acteurs de la filière seront impliqués.

Cette phase pré-opérationnelle nécessite également la mobilisation d'un temps d'animation en interne estimé à un emploi à temps plein (ETP) afin de piloter les deux AMO, d'ancrer localement les projets, de faire le lien avec les acteurs et les dynamiques locales et plus globalement d'animer les démarches afin d'en assurer le succès.

Cette première phase nécessite une implication forte de Loire Forez agglomération (pilotage) ainsi qu'une mobilisation et un investissement importants des acteurs de terrain. Le concours des financeurs publics potentiels dont l'Union Européenne (LEADER), la Région et le Département sont sollicités et permettront d'escompter un soutien pouvant couvrir jusqu'à 80 % des coûts.

Dans un second temps, les plans d'actions feront l'objet d'une mise en œuvre. Les actions préconisées s'engageront effectivement sur le terrain. Une évaluation sera réalisée à l'aide de critères définis de façon partenariale afin de mesurer l'impact des actions.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le lancement de ces deux actions qui pourraient débuter courant octobre 2018 ;
- autoriser le Président à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de cette décision.

22 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations de postes :

- **Chargé de mission économie circulaire**

Comme vu précédemment, Loire Forez agglomération entend s'engager dans une démarche intégrée d'économie circulaire sur le territoire en s'appuyant sur des initiatives déjà initiées comme l'élaboration du futur Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce dernier pointe notamment deux actions concrètes que sont la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial, traitant des circuits courts, et l'élaboration d'une charte forestière afin de mieux structurer la filière forêt-bois de Loire Forez.

Ces deux opérations pourront être lancées d'ici fin 2018 grâce à la mobilisation d'assistances à maîtrise d'ouvrage, mais également d'un temps d'animation en interne estimé à un ETP afin de piloter les deux AMO, d'ancrer localement les projets, de faire le lien avec les acteurs et les dynamiques locales et plus globalement d'animer les démarches afin d'en assurer le succès. Ces moyens seront en grande partie financés grâce au soutien de l'Union Européenne (LEADER), de la Région et du Département.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché et d'ingénieur territorial. Au regard des financements du poste, le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CDD de 36 mois renouvelable (affectation auprès de la direction de l'environnement et de l'économie circulaire) est envisagé.

- **2 postes facturation eau assainissement**

Loire Forez agglomération a créé le 1er janvier 2017 un service commun de facturation eau/assainissement afin de facturer pour son propre compte l'assainissement et, pour le compte de ses adhérents, l'eau potable. Aujourd'hui, 6 communes et un syndicat de 3 communes adhèrent au service de facturation de l'eau potable.

L'activité du service a augmenté de manière significative avec une croissance importante des demandes de mensualisations, de nécessaires projets émanant de la Trésorerie (mise en place des moyens modernes de paiement). Au regard de ces multiples sollicitations et de l'effectif du service, un retard important a été engendré. La mise en œuvre de renforts temporaires a permis de rattraper ce retard.

Enfin, le périmètre de notre nouvelle intercommunalité génère une activité complémentaire de contrôle des facturations.

Afin de prendre en considération les besoins nécessaires au bon fonctionnement du service commun de facturation, il est nécessaire d'augmenter les effectifs de ce service. Il est proposé au conseil communautaire de créer 2 ETP pour la facturation de l'assainissement

23 - MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

2018 est une année d'élections professionnelles. La date de ces élections est prévue le 6 décembre 2018. Il convient de délibérer pour définir les modalités d'organisation du CT (comité technique) et du CHSCT (comité hygiène sécurité et conditions de travail).

Après échange avec les représentants syndicaux, il est proposé de maintenir le paritarisme afin de favoriser le dialogue social. Le nombre de représentants pour le collège du personnel et pour le collège des représentants pour le collège de l'autorité territoriale pour le CT et pour le CHSCT serait de 5 représentants chacun, avec recueil de l'avis des membres de l'autorité territoriale dans les deux instances.

- DÉCISIONS DU PRESIDENT : cf. document téléchargeable sur le site intranet.

- INFORMATIONS